

Mise à jour 16/02/2026

Règlement Intérieur (RI) CONCOURS & CIRCUIT ENTREPRISES-ANIMATION

✧ Article 1 - OBJET

L'objet de ce présent Règlement Intérieur concerne uniquement les concours ENTREPRISES-ANIMATION.

Le bureau directeur de la Commission ENTREPRISES a en charge le pilotage, le contrôle et le pouvoir de prendre les décisions nécessaires à leurs déroulements.

Les concours sont strictement réservés aux clubs adhérents du Groupement ENTREPRISES-ANIMATION. Les clubs et les joueurs s'engagent à respecter tous les articles de ce RI.

✧ Article 3 – CATEGORISATION

Les concours Entreprises sont organisés de façon générale **sous forme de concours non catégorisés en 4 parties** et se jouent en triplettes homogènes durant toute la saison, les mises sont de 15€ par équipe.

Seuls les joueurs et joueuses licenciés à un club du groupement ENTREPRISES-ANIMATION peuvent participer aux concours « ENTREPRISES-ANIMATION » à l'exception des :

- ✓ Jeunes (y compris les juniors)
- ✓ Joueurs classés ELITES
- ✓ Joueurs classés HONNEURS

Les joueurs licenciés à un club adhérent du groupement n'ont pas obligation de participer à un concours typé ENTREPRISES-ANIMATION.

✧ Article 4 – CLASSEMENTS

Des points spécifiques « CIRCUIT ENTREPRISES-ANIMATION » sont attribués sur chaque concours ENTREPRISES selon le barème suivant :

1 point participation par concours

NBRE PARTIE GAGNEE	POINTS
1	1
2	3
3	6
4	10

Les joueurs des équipes qui ne disputent pas entièrement ou convenablement les 4 parties sont automatiquement suspendus 3 mois de toutes les compétitions organisées par la Commission ENTREPRISES. Ils ne peuvent prétendre à aucun gain et aucun point sur le concours en question.

Sur cette base, Il est tenu un classement individuel et un classement par club.

Il est également tenu un classement général par club par rapport à la participation.

Un club a obligation de participer à au moins des concours organisés par la Commission ENTREPRISE

✧ Article 5 – CIRCUIT ENTREPRISES-ENTREPRISES

En fin d'année sportive une manifestation regroupe les **24 joueurs** ayant cumulé les plus de points CIRCUIIT ENTREPRISES-ANIMATION.

En cas d'égalité, la préférence est donnée en priorité au joueur ayant remporté le plus de victoire, ayant le plus de points participation ensuite.

Les 24 joueurs sont repartis en 3 groupes par ordre de points décroissants :

- Groupe 1, 8 joueurs
- Groupe 2, 8 joueurs
- Groupe 3, 8 joueurs

Les équipes de la phase finale sont composées de joueurs de groupes différents, les triplètes sont constitués de la façon suivante le jour de la compétition.

Les joueurs du groupe 1 **choisissent par ordre de classement** : 1 joueur du groupe 2 et 1 joueur du groupe 3.

Les équipes des joueurs du groupe 1 absents au moment de la constitution des équipes seront tirés au sort.

Les joueurs qualifiés doivent **obligatoirement confirmer leur participation (cd06@petanque.fr)**.

La phase finale du CIRCUIIT ENTREPRISES-ANIMATION se déroule au Boulodrome de Nice, par poules, à la date fixée par le Comité de pilotage.

Récompenses : **Total 1 050.00 €**

Equipe Vainqueur	1x	360.00 €
Equipe Finaliste	1x	270.00 €
Equipes Demi-finaliste	2x	210.00 €

♣ **Article 6 – TENUES**

Les joueurs doivent respecter la réglementation en vigueur sur le département concernant les tenues : haut du club obligatoire dès la 1^{ère} partie.

Les joueurs en infraction reçoivent d'abord un avertissement oral, en cas de non-observation il est exclu de la compétition par le jury.

Le Président du club concerné en sera informé par courrier.

En cas de récidive sur un autre concours, le joueur averti sera à minima suspendu automatiquement de toutes compétitions "ENTREPRISES-ANIMATION" pour 3 mois à partir de la date figurant sur la notification de sanction envoyée à son club.

♣ **Article 7 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions doivent se faire en ligne jusqu'au vendredi 19h00

Pas d'inscription par téléphone le samedi matin (*)

(*) sauf autorisation du délégué.

Les clubs sont tenus de vérifier la véracité des données affichées sur le site internet du CDAM.

♣ **Article 8 – ARRET DU CONCOURS**

En cas d'arrêt définitif du concours décidé par le jury :

- L'arrêt intervient avant le lancement de la 3^{ème} partie : remboursement des mises aux équipes présentes.
- L'Arrêt intervient lors de la 3^{ème} partie : les mises et la dotation du concours sont distribuées équitablement uniquement aux équipes ayant gagnée les 2 premières parties (la 3^{ème} partie n'est pas prise en compte)
- L'Arrêt intervient lors de la 4^{ème} partie : les mises et la dotation du concours sont distribuées équitablement uniquement aux équipes ayant gagnée les 3 premières parties (la 4^{ème} partie n'est pas prise en compte).

Le montant non distribué (équipes parties) sera reversé dans la dotation globale du circuit

Dans les 3 cas, les points de participation + les points résultats (acquis) comptent pour le circuit

✧ Article 9 – DOTATIONS ET PRIX

La dotation d'un concours est fixée à 150€ (*), hors frais de délégation et d'arbitrage qui sont à la charge du club organisateur.

Les concours organisés par la Commission ENTREPRISES sont dotés de 250€ par le CDAM

Il est demandé en plus au club organisateur une cotisation de 30€ par concours (*)

La totalité des cotisations collectée sera utilisée dans la dotation du CIRCUIT.

A la fin des 4 parties les équipes perçoivent des gains numéraires (€) en fonction de leur classement selon une grille de prix spécifique basée sur la dotation et l'ensemble des mises.

Les gestionnaires de table de marque (GTM) sont désignés par la Commission ENTREPRISES.

Un délégué de club peut officier en qualité de GTM à condition d'avoir suivi la formation du CDAM et d'en avoir été reconnu « capable ».

✧ Article 10 – JURY

✧ Un jury composé à minima de 3 membres avec notamment le(s) délégué(s) et le président du club organisateur ou son représentant a en charge la gestion sportive du concours.

L'annulation de concours doit être décidée par le jury selon le règlement fédéral spécifique et annoncée par le délégué.

Dans ces conditions le concours pourra être reprogrammé à une date ultérieure.

Toute annulation par le club organisateur sans motif valable ne peut donner lieu à l'organisation d'un autre concours plus tard dans la saison.

✧ Article 11 – CONCOURS

Les clubs n'ont pas obligation d'organiser un concours, un deuxième concours peut être attribué en cas de disponibilité.

En cas de demandes concomitantes, il est procédé à un tirage au sort pour désigner le club retenu.

De façon générale (*), un club n'est autorisé à organiser un concours dans son clos (en se groupant éventuellement avec un ou des clos voisins) que s'il dispose au total **d'au moins 24 jeux règlementaires**.

Le concours est strictement limité en fonction du nombre de terrains disponibles.

Si leur structure n'est pas suffisante ou acceptée l'organisation doit être déplacée au boulodrome Henri Bernard à NICE.

() hors cas particulier après accord de la Commission ENTREPRISES*

✧ Article 12 – BUVETTE

Les clubs organisateurs doivent respecter la réglementation prévue par le Code du Sport en matière d'alcool qui est strictement limitée aux catégories II et III à condition d'en avoir fait la demande en mairie au moins 15 jours avant la date du concours et d'en avoir obtenu l'autorisation en retour.

Le Comité Départemental suppose que toutes les autorisations ont été obtenues et décline toute responsabilité en cas d'infraction.

Le président du club organisateur est tenu comme responsable

✧ Article 13 – CALENDRIER

Le calendrier est établi collégialement avec tous les clubs, son élaboration doit être effectuée en cohérence avec le calendrier produit par la Commission Calendrier.

Il ne peut être organisé de concours ENTREPRISES-ANIMATION en même temps que des concours régionaux, nationaux ou un concours départemental/promotion organisé par un club du groupement ENTREPRISES-ANIMATION.

Il est interdit à un club de la commission "Entreprises" d'organiser hors calendrier un concours sans l'agrément du CDAM.

Il n'est pas autorisé à un club de la commission "Entreprises" d'organiser une rencontre amicale en même temps qu'un concours "Entreprises".

✧ Article 14 – SANCTION

Le règlement National du Jeu de Pétanque, les statuts/règlement intérieur/annexes du CDAM et le présent Règlement Intérieur Entreprises sont les seuls en vigueur. Les joueurs qui ne s'y conforment pas s'exposent à des sanctions internes prises par la Commission ENTREPRISES ou des procédures disciplinaires. Tout club qui ne respecte pas de manière avérée et répétée le règlement intérieur ENTREPRISES sera exclu du groupement.

✧ **Article 15 – PARTICIPATION**

Les clubs dont la participation aura été jugée insuffisante (participation à moins de 50% des concours) font l'objet d'une exclusion l'année suivante.

TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT INTERIEUR SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION ENTREPRISES

Le président du CDAM

Bernard CONSONNOVE



Le président de la Commission ENTREPRISES

Patrice BORGIO